FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

A.S.A.C.A.

36ème AUTO-CROSS ET SPRINT-CAR D'ISSOIRE 63

PRE REGLEMENT

Le règlement particulier complète la réglementation générale 2025 de la FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la règlementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'A.S.A.C.A, C.A.B 23 rue René Brut 63110 BEAUMONT, organise les 27 & 28 Septembre 2025 avec le concours d'Issoire Sport Auto une épreuve automobile nationale d'AUTO-CROSS et SPRINT-CAR intitulée :

36ème AUTO-CROSS et SPRINT-CAR d'ISSOIRE

Elle compte pour :
- challenge CORAC
- challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile d'Auvergne
- challenge ASACA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le 15/07/2025 sous le N° 25/AC2091029 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro **635** en date du **26/08/2025**

1.1. OFFICIELS

		LICENCE
Président du collège des Commissaires Sportifs :	M. GALBAN Claude	1747/0912
Membres du collège :	M. FAYARD Roland	30129/0516
	Mme. THEVENIN-BOUSSICUT Christine	343934/1609
Directeur de Course :	M. RAINAUD Christian	6150/1101
	M. BERGUES Thierry	76614/0908
	M. SAPIN Jacques	5008/0516
Adjoints à la Direction de Course : Responsable grille	M. CENTIMES Gérard	31211/0910
Starter.	M. TISSIER Jean Charles	11274/1503
Arrivées.	M. LAVILLE Olivier	188439/1503
Secrétaire direction de course. Main courante. Notif.	Mme MITRAC Danièle	6151/1101
Commissaire Technique CORAC	M. ROQUES Jean Pierre	178808/0912
Commissaires Techniques :	M. ROQUES Laurent	16814/0908
	M. MAURIAL Patrick	41237 / 1009
	M. ALGANS Michel	299446 / 0905
	M. MIRAMONT Jean-Luc	311195/1609
	M. HALIN Bernard	341717/1609

Commissaires Sportifs chargés des relations avec les concurrents :	M. DESROCHES René	1726/0516
	M. THOLONIAS Jean Louis	15106/1609
Chronométreuse responsable délégué FFSA :	Mme BERGUES Sarah	131841/0908
Assistante Chronométreur	Mme CAPPELOT Jacqueline	181661/0908
	Mme BORAO Séverine	339471/0815
Commissaire responsable du parc fermé :	M. ROCHON Gérald	2876/1602
	M. ROUZEAU Mike	
Juge de faits	Commissaires de prégrille	
Responsable de la mise en place des moyens de Secours et de la mise en état du terrain :	M. DOPEUX Jérôme	172906/1602
	M. MONIOT Jacques	
	M. ROUZEAU Mickael	
Organisateur administratif :	A.S.A.C.A.	
Organisateur technique :	UNION SPORTIVE ISSOIRE SPORT AUTO	
Médecin-chef :	Dr LESPIAUCQ Christine	464467/1602
Responsable service presse :	Melle DELORT Audrey	

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	dès la parution du permis d'organiser
Clôture des engagements	le 24 septembre 2025
Publication de la liste des engagés :	le 25 septembre 2025
Date et lieu de l'épreuve	les 27 & 28 septembre 2025 au circuit Terre CEERTA ISSOIRE

SAMEDI 27 SEPTEMBRE

Vérification administratives et techniques	le 27 septembre 2025 de 7h30 à 09h00
1ère réunion du collège des commissaires sportifs	le 27 septembre 2025 à 7h30 Salle du collège

Briefing : un briefing écrit sera distribué aux vérifications administratives

Essais chronométrés	le 27 septembre 2025 à partir de 8h00 suivant les listes d'autorisés à prendre part aux essais
Briefing oral (discrétion du Directeur de Course)	le 27 septembre 2025 15 minutes après les essais.
1ères et 2èmes manches qualificatives	le 27 septembre 2025 de 13h30 à 19h

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE

3èmes manches qualificatives	le 28 septembre 2025 à partir de 8h30
Demi-finales et Finales	le 28 septembre 2025 de 11h à la fin
Affichage des résultats	15mn maximum après la fin de chaque finale

Podium sur le circuit à l'arrivée de chacune des finales

1.3 VERIFICATIONS

Les vérifications administratives, au bungalow administratif le vendredi 26 septembre de 19h à 21h puis le samedi 27 de 7h30 à 9h00. Les vérifications techniques au hangar technique, se dérouleront le 27 septembre 2025 de 7h30 à 09h00. Les vérifications administratives du vendredi 26 septembre sont facultatives.

La liste provisoire des pilotes engagés pourra être consultée sur le site internet « engagés sport ».

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements se feront via la plateforme internet « engagé sports » https://www.engage-sports.com/

Dans le cas d'un règlement par chèque il devra être reçu à l'adresse suivante :

ISSOIRE SPORT AUTO / MONIOT Delphine
BAREGES
63340 AUGNAT
Portable : 07.60.35.61.23/06.07.16.13.13

Suivant l'article 3.2 de la règlementation Générale Auto-Cross et Sprint Car 2025 : *la date limite des engagements est fixée au mercredi précédent la compétition* soit le mercredi 24 septembre à minuit.

Pour être pris en compte les droits d'engagement devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement ils sont fixés à : 160€ jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition (17 septembre 2025) et 200€ le mercredi avant la course (24 septembre 2025) pour toutes les divisions.

En cas de *non-participation d'un pilote* il devra annuler son engagement sur la plateforme « engagés sport » **au plus tard l'avant dernier mercredi minuit**. Dans ce cas le montant de l'engagement sera remboursé au pilote. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'organisateur.

3.2. EQUIPAGES

Conforme à la règlementation générale Auto Cross et Sprint Car 2025
Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.
La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.
Les pilotes des divisions **Sprint car** sont admis à participer avec un titre de participation TPRT et les pilotes **Auto-Cross** sont admis avec un titre de participation TPNT.
Pour la délivrance des TPRT ou TPNT, le concurrent devra présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile. La prise de TPRT et TPNT est possible, et conseillée, directement sur le site FFSA "Ma Licence"

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des Divisions admises conformément à la règlementation générale Auto Cross et Sprint Car 2025

4.2. NUMEROS

Conforme à la règlementation générale Auto Cross et Sprint Car 2025

4.3. Tous les véhicules doivent être équipés d'un transpondeur agréé par la FFSA

ARTICLE 5. PUBLICITE

Il n'y a pas de publicité obligatoire ni facultative..

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit terre du Ceerta à Issoire. Il est long de 907 mètres et la largeur est comprise entre 12 et 16 mètres.

Le circuit est agréé par la FFSA sous le N° 63 16 19 23 0557 AC Nat 0907 en date du 14/09/2023.
L'accès au circuit se fait par l'A75 SORTIE 13.

6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL
Le tableau d'affichage sera situé en dessous de la Direction de Course et Collège sportif.
Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés et /ou diffusés.
Le tableau d'affichage sera conforme à la règlementation générale Autocross et Sprintcar 2025

6.8. PERMANENCE
Pendant la manifestation une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents à l'entrée de la pré-grille. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant l'épreuve aux numéros 07.60.35.61.23/06.07.16.13.13.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. ESSAIS
Conforme à la règlementation générale Auto Cross et Sprint Car2025.

7.1.2. ESSAIS CHRONOMETRES
Le 27 septembre 2025 à partir de 8h00 suivant les listes d'autorisés à prendre part aux essais.
Les essais chronométrés se dérouleront sur 4 tours chaque série se terminera dès qu'une voiture aura fait 4 tours.

7.2. BRIEFING
Il sera écrit et distribué aux pilotes lors des vérifications administratives.
Un briefing oral pourra être organisé 15 minutes après la séance des essais chronométrés, tenue correcte exigée.

7.3 COURSE
Les manches qualificatives se dérouleront sur 5 tours : le 27 septembre 2025 de 13h30 à 19h, le 28 septembre 2025 à partir de 8h30.
Les demi-finales se dérouleront sur 6 tours et les finales se dérouleront sur 7 tours à partir de 13h30
Les départs seront donnés : AU FEU

7.3.1 La pôle position est fixée à gauche.

7.4 Zone d'assistance temporaire
La zone d'assistance temporaire est située devant le stand de contrôles techniques

7.6. PARC FERME FINAL
A l'arrivée de la course, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de course et /ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.
Les voitures restent en régime de parc fermé 30 minutes à compter de l'affichage du classement officiel provisoire. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion du contrevenant.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le classement officiel et provisoire sera affiché 15mn après la fin des finales.
Il deviendra définitif 30mn après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

Podium à l'arrivée de chaque finale

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8
Nombre d'extincteurs par poste : 2 extincteurs portatifs de 9 kg, type ABC
Nombre de commissaires de piste pendant l'épreuve : 16

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2/2.2.3 de la règlementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS
Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent
Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs
Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2
Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui
Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

ARTICLE 12. DIVERS

Règlement du parc concurrent (voir réglementation FFSA)

- Le parc concurrent sera ouvert le vendredi 20 septembre 2024 à 14h00
- Il sera distribué 3 bracelets à chaque pilote (1 pour le pilote, 2 pour son assistance). Ces bracelets permettent l'accès à la manifestation et au parc concurrent, ils doivent être accrochés dès l'arrivée au circuit.
- Chaque concurrent devra prévoir : * 1 bâche de sol 5x4m, * des rallonges électriques aux normes NFC15-100, * 1 extincteur de 6Kg.

Des contrôles seront effectués par l'organisateur.

- Les voitures particulières qui ne tractent pas les véhicules, les remorques ainsi que les camping-cars seront rangées dans les emplacements réservés et accessibles autour du parc.
- Toute tente ou abri devra être fixé latéralement au porteur et/ou amarré solidement au sol.
- Le concurrent reste responsable de tout dommage occasionné par son infrastructure.
- Toute pollution pourra entraîner la disqualification immédiate de la course et éventuellement des poursuites au sein du TGI de Clermont Fd.
- **L'utilisation d'engins motorisés « non homologué et non assuré » est strictement interdite dans l'intégralité du site.**